



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
CCAS DE PEIPIN

Séance du mercredi 06 avril 2022

Date de la convocation : 01/04/2022

Membres en exercice :
11

*L'an deux mille vingt-deux et le six avril l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Gisèle JOSEPH, pour cette délibération,*

Présents : 8

Présents : Gisèle JOSEPH, Dorothee DUPONT, Aurélie
DURAND, Philippe SANCHEZ-MATEU, Agnès LIZANA, Claire
Lise Malka MARCOVICH, Christian BELLO, Raymond
PREVER-LOIRI

Votants : 9

Pour : 9

Représentés : Marie Claude PULCE

Contre : 0

Excusés :

Abstention : 0

Absents : Frédéric DAUPHIN, Joëlle BLANCHARD

Secrétaire de séance : Dorothee DUPONT

2022_005P - Objet : Compte administratif 2021

Les administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par M. Frédéric DAUPHIN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

MAIRIE DE PEIPIN

29 AVR. 2022

COPIE EN ARRIVE

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

27 AVR. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
CCAS DE PEIPIN

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 3 500,00 | | 53 932,81 | | 57 432,81 |
| Opérations exercice | | | 5 261,71 | 625,00 | 5 261,71 | 625,00 |
| Total | | 3 500,00 | 5 261,71 | 54 557,81 | 5 261,71 | 58 057,81 |
| Résultat de clôture | | | | 49 296,10 | | 52 796,10 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Total cumulé | | 3 500,00 | 5 261,71 | 54 557,81 | 5 261,71 | 58 057,81 |
| Résultat définitif | | 3 500,00 | | 49 296,10 | | 52 796,10 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 21 avril 2022




Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22/04/2022
et publié ou notifié
le 29/04/2022

Frédéric DAUPHIN